



2025/02

Travaux de rénovation du gymnase de la commune de Saint-Witz

DÉCISION D'ABANDON DE PROCÉDURE

A - Identification de l'acheteur

Commune de Saint-Witz
Mairie de Gressy – 1 place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

B - Objet de la consultation

Travaux de rénovation du gymnase de la commune de Saint-Witz

C - Déroulement de la consultation

■ Procédure :

adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique).

■ Publicité :

- Profil d'acheteur AWS : avis créé et publié le 28/08/2025
- Le Parisien édition du 95 : avis créé et publié le 28/08/2025

■ Date et heure limites de réception des offres : 24/09/2025 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 6 mois

D - Décision de l'acheteur

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-095-219505607-20260310-DEC15_2026-

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 3
- hors délais : 0

L'acheteur décide de déclarer sans suite la procédure afin de procéder à la redéfinition des besoins du projet.

En effet, le changement de destination des locaux de l'ancienne crèche, hébergée dans le gymnase, oblige à revoir la totalité du dossier sécurité du bâtiment.

E - Signature de l'acheteur

À Saint-Witz, le

Le représentant de l'acheteur,

F – Voies et délais de recours

- Recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- Recours administratif adressé au président de la communauté d'agglomération dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- Recours de pleine juridiction adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de rejet du recours administratif.